

Ville de Castelnaudary

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
HOTEL DE VILLE - BP N°1100
11491 CASTELNAUDARY

L'an deux mille vingt-six,

Nombre de membres : 11

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Le Mercredi 29 Avril 2026 à 11h00,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération N°2026-19

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Philippe GREFFIER,

MATIERE : INSTITUTIONS
ET VIE POLITIQUE

Date de convocation : le 23 Avril 2026,

SOUS-MATIERE :
DESIGNATION DE
REPRESENTANTS

PRESENTS : M. Philippe GREFFIER, Mme Elisabeth ESCAFRE, M. Didier GANGLOFF, Mme Marie DE ALMEIDA, Mme Jacqueline RATABOUIL, M. Jean-Baptiste MOUTON, Mme Corinne PEYCHOU, Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Mme Magdeleine FOUILLAT, Mme Jennifer KERIVY.

**OBJET : COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES –
CONDITIONS DE DÉPÔT
DES LISTES POUR
L'ÉLECTION DES
MEMBRES**

EXCUSES : Mme Monique CARPENTIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie DE ALMEIDA.

L'assemblée est informée qu'il convient, préalablement à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), de fixer les conditions de dépôt des listes en application du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement des articles L 1411-5 à L 1414-2, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5 traitant des modalités de dépôt des listes, de la composition et de l'élection de cette commission.

I. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

La CAO se prononce sur l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la Commande Publique. Le titulaire est choisi par la CAO composée conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le règlement intérieur des procédures adaptées, voté en conseil d'administration, fixe les conditions de saisine de la CAO en dehors des conditions prévues par l'article sus énoncé.

II. COMPOSITION

Cette commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de plus de 3 500 habitants, de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, et de 5 membres titulaires ainsi que de 5 membres suppléants, élus au sein du Conseil d'Administration par vote à la représentation proportionnelle au plus fort reste, conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, avant que le Conseil d'Administration ne puisse procéder à la constitution de ces commissions par élection de leurs membres, il convient, conformément à l'article D 1411-5 du

Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

III. CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES

Il est demandé au Conseil d'Administration de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour la CAO :

- Les listes doivent être déposées auprès de Monsieur le Président, au cours d'une interruption de séance qui fera suite à l'adoption de la présente délibération ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.


LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES AVOIR DELIBERE


FIXE comme suit, les conditions de dépôt des listes de la commission d'appel d'offres :

- Les listes doivent être déposées auprès de Monsieur le Président, au cours d'une interruption de séance qui fera suite à l'adoption de la présente délibération ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Monsieur le Président suspend la séance, afin de laisser la possibilité de déposer une liste complémentaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ampliation faite le :
30 AVR. 2026
Certifié exécutoire par réception
en Préfecture le :
30 AVR. 2026
Et par publication le :
05 MAI 2026
Par délégation,
Le Vice-Président du CCAS,

Didier GANGLOFF



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Castelnaudary le 29 Avril 2026

Le Président,


Philippe GREFFIER

Accusé de réception en préfecture
011-261100150-20260429-DB202619-DE
Reçu le 30/04/2026